

Compte rendu de la séance du jeudi 07 juillet 2022

Nombre de conseillers : 15

en exercice : 15

Absents représentés : 2

Absents : 2

Présents : Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE, Agnès CHANET, Léonce ALVY, Franck BROQUIN, Hervé LACOSTE, Gérard CHANCEL, Monique JURVILLIER, Laura KLEIN, Jacques REVEILLOU

Absents représentés : Jean-Luc FLORY, Guillerme SCHULLER

Absents : Aurélie MELAINE, Annie RIOS

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement de l'emploi créé

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique afin de réorganiser le travail à l'école

Le Maire propose à l'Assemblée :

la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 h 24 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM TITULAIRE

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement de l'emploi créé

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique afin de réorganiser le travail à l'école

Le Maire propose à l'Assemblée :

la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 22 heures 50 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM CONTRACTUEL

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement de l'emploi créé

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM afin de réorganiser le travail à l'école

Le Maire propose à l'Assemblée :

la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 23 heures 49 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée,
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE CHARGE DU MENAGE DES ECOLES ET DE LA MAIRIE

Le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de l'agent technique chargé du ménage des écoles et de la Mairie à temps non complet arrive à échéance le 31 août 2022.

L'agent ayant donné entière satisfaction et formulé son accord quant à un renouvellement de son engagement, il est proposé :

- de reconduire à compter du 01 septembre 2022 l'emploi d'agent technique chargé du ménage des écoles et de la mairie à temps non complet, soit 11 heures hebdomadaires pour une durée d'un an aux conditions de rémunération suivantes soit indice brut 371, indice majoré 352.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler le contrat considéré.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE CHARGE DU MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de l'agent technique chargé du ménage des bâtiments communaux à temps non complet arrive à échéance le 31 août 2022.

L'agent ayant donné entière satisfaction et formulé son accord quant à un renouvellement de son engagement, il est proposé :

- de reconduire à compter du 01 septembre 2022 l'emploi d'agent technique chargé du ménage des bâtiments communaux à temps non complet, soit 7.50 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an aux conditions de rémunération suivantes soit indice brut 371, indice majoré 352.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler le contrat considéré.

VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ANCIEN LOCAL DE L'AEMO

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Saignes est propriétaire d'un immeuble sis 4 Rue du Château, sur la parcelle cadastrée section A n° 1187. Il rappelle que le bâtiment hébergeait les services de l'AEMO et qu'il est actuellement vacant.

La CCSA a émis le souhait de trouver un local pouvant héberger l'école de musique et, après visite des lieux, a indiqué que l'immeuble pourrait convenir et a proposé de l'acquérir pour un prix de cession à l'euro symbolique et d'effectuer à sa charge les travaux nécessaires.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal :

- approuve la cession à l'euro symbolique du bâtiment situé 4 Rue du Château, cadastré section A n° 1187
- décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférant

CONSEIL D'ECOLE

La réunion a eu lieu le 28 Juin. Un point a été fait sur les diverses activités et les sorties effectuées aussi bien en primaire qu'en maternelle. Un appel est lancé pour trouver des accompagnants bénévoles pour les sorties piscine. La rentrée 2022/2023 est évoquée : mouvements de personnel, recherche d'un service civique, maintien du projet d'école, travaux à effectuer, don à destination de l'école...

TAP :

Une participation de 10 € est demandée pour les enfants participants aux activités sportives de l'ALSJ . Une réflexion sera menée sur l'opportunité de maintenir cette cotisation.

TRAVAUX CLASSE A L'ETAGE

Les fonds versés par un généreux donateur seront affectés à la réhabilitation de la salle de classe située à l'étage. Des devis ont été demandés.

Ces travaux bénéficieront également d'un fonds de concours de la CCSA.

GARDERIE DU MERCREDI APRES-MIDI

Un sondage a été effectué auprès des familles : 41 retours sur 58 questionnaire distribués. Le coût par enfant et par mercredi reviendrait à 15.20 €. La question reste à l'étude.

ETUDE PROJET REAMENAGEMENT COMPLEXE LUDO-SPORTIF

Dans le cadre du projet de réaménagement global du complexe ludo-sportif de Bellevue, la SARL Atelier Papon Architecture a été consultée pour une étude de faisabilité et s'est rendue sur les lieux.

Il ressort de cette visite que :

- le gymnase est utilisé par de nombreuses associations mais aussi pour l'organisation d'événements privés ou associatifs. Ses locaux sont à revoir d'un point de vue fonctionnel et thermique. Ils font d'ores et déjà l'objet du PREB (Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments) mené par la CCSA. Il ne sera donc pas intégré dans l'étude.

- le bâtiment des sanitaires du camping fait l'objet d'un réaménagement qui va libérer de l'espace pour une éventuelle salle d'accueil.

- le bâtiment d'accueil actuel pourrait alors faire l'objet d'une extension pour créer une salle des fêtes. L'objectif serait d'avoir un bâtiment polyvalent et fonctionnel qui s'adapte aux différents usages mais aussi au site.

- la piscine faisant l'objet de travaux n'est pas intégrée dans l'étude.

- les aménagements extérieurs seront revus et améliorés.

Il résulte des différents échanges que :

- un questionnaire pourrait être adressé aux associations pour faire le point en terme de besoins, un programme serait alors établi.

- l'étude de faisabilité démarrerait à l'automne 2022. L'objectif en est d'avoir un plan général du site et une première esquisse chiffrée pour l'aménagement d'une salle des fêtes dans l'actuel bâtiment d'accueil du camping. La prestation comprend des réunions de présentation et de concertation. Le coût total en serait de 4 250.00 € H.T soit 5 100.00 € TTC.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une salle des fêtes dans l'actuel bâtiment d'accueil du camping pour un coût de 5 100.00 € TTC.

- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

POINT D'ACCUEIL DGFIP - AIDANT CONNECT

DGFIP : création d'un accès de proximité dont le but premier est la dématérialisation des déclarations fiscales - aide à la déclaration en ligne mais aussi papier. La fréquentation a doublé.

Aidant Connect : Accompagnement gratuit et personnalisé pour effectuer des démarches administratives sur Internet, en toute sécurité juridique.

Prendre rendez-vous ou se rendre à l'agence postale ou à la mairie. Joëlle LAFARGE ou Magali VARAGNE, agents municipaux, sont habilitées à réaliser des démarches administratives en ligne pour le compte d'un usager.

Lors d'un premier entretien, l'utilisateur pourra définir, avec l'aidante, le cadre des démarches pour lesquelles il souhaite être accompagné. Ensuite, ils créeront ensemble un compte unique chez France Connect avec un identifiant et un mot de passe qui ouvrira l'accès à plus de 900 services : démarches fiscales, démarches de santé, droits individuels à la retraite, formalités administratives, droit à la formation, etc. Un mandat est établi liant l'utilisateur et l'aidante. Les démarches sont ainsi simplifiées et les freins rencontrés par les usagers levés.